SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Ordonnance n° 7 - 98 du 31 Janvier 1998 Portant approbation de la convention de recherches minières entre la République du Congo et la société CONGO MINERALS INC, signée le 28 mai 1997 à Brazzaville

## Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental;

Vu la loi n° 23-82 du 7 juillet 1982 portant code minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 juillet 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 86-814 du 11 juin 1986 fixant certaines conditions d'application du code minier;

Vu le décret n° 92-061 du 7 avril 1992 portant attributions et organisations du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement; Vu les décrets n° 97-175 et n° 97-176 du 27 mai 1997 attribuant à la société CONGO MINERALS INC, deux permis de recherches minières dans le bassin cotier du Congo, valables pour les sels de magnésium, de potassium, de sodium et les sels connexes, dits "Permis MAKOLA" et "Permis YOUBI":

En Conseil des ministres,

## **ORDONNE:**

Article premier : Est approuvée la convention entre la République du Congo et la société CONGO MINERALS INC signée le 28 mai 1997 à Brazzaville et portant sur la définition des conditions juridiques, fiscales et douanières dans lesquelles CONGO MINERALS INC et ses sous-traitants réaliseront les recherches minières pour les sels de magnésium, de potassium, de sodium et les sels connexes sur la zone de permis.

Le texte de la convention dont s'agit est annexé à la présente ordonnance.

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 31 Janvier 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'industrie et des mines

Le ministre des finances et du budget,

Michel MAMPOUYA

Mathias DZON.-